

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2022**  
~~~~~

SOUTIEN AUX OPÉRATIONS ÉVÉNEMENTIELLES VITICOLES
ET AGRICOLES DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AIDES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 février 2022.

Étaient présents ou représentés

M. René GARRO, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Daniel REQUIRAND, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE - Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Jean-Marc ISURE, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Bernard GOUZIN à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT.

Excusés

M. Christian VILONG.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence en matière de « Développement économique » ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027, en particulier son objectif en faveur de l'agriculture ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2011 approuvant le règlement d'aides aux opérations événementielles viticoles ;

VU l'avis favorable de la commission économie attractive et durable du 13/01/2022 ;

CONSIDÉRANT le règlement d'aides existant en faveur des opérations événementielles viticoles mis en place en 2011,

CONSIDÉRANT la volonté réaffirmée de poursuivre ce soutien et de l'étendre aux opérations événementielles agricoles afin de contribuer à la promotion des productions agricoles et viticoles et à la valorisation des savoir-faire des producteurs et du territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de « rafraîchir » ce règlement notamment sur les aspects suivants :

- Le soutien aux opérations événementielles agricoles et viticoles ;
- Les bénéficiaires peuvent être les communes membres de la CCVH ou des regroupements de producteurs du territoire (associations, syndicats...) ;
- Les règles d'intervention financière à hauteur de 30% des dépenses éligibles que sont les frais d'organisation, de communication et d'animation ; et les plafonds d'aides fixés à 2 500€ par évènement et 3 000€ par maître d'ouvrage ;
- L'aide pourra également prendre la forme d'un apport en matériel de dégustation (verres sérigraphies, crachoirs, stop-gouttes...) ou d'organisation événementielle (sono, barnums...) ou en soutien technique (intervention d'un agent de la CCVH pour valoriser les produits et le territoire : dégustation commentée ; lecture de paysage ; visite guidée...) ;

- Les critères de détermination de l'aide à savoir : le lieu et la date de la manifestation, la typicité et la variété des produits proposés, le nombre et la représentativité des exposants du territoire, le rayonnement de la manifestation (visitorat attendu), la qualité des actions d'animation et de valorisation envers le public, la gestion éco-responsable de l'évènement, la représentative et le dynamisme de la structure porteuse ;
- Les dates de réception des dossiers de demande de subvention notamment pour les évènements reconduits chaque année ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2011 approuvant le règlement d'aides aux opérations événementielles viticoles ;
- de valider le principe de soutien aux opérations événementielles viticoles et agricoles ;
- d'approuver en conséquence le contenu du nouveau règlement d'aides ci-annexé,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2796
Publication le 23/02/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/02/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220221-5973-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

REGLEMENT D'AIDE POUR LE SOUTIEN D'OPERATIONS EVENEMENTIELLES VITICOLES ET AGRICOLES DE LA VALLEE DE L'HERAULT

Vu l'article 15 du règlement CE n°1857-2006 du 15 décembre 2006,
Vu l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du 21 février 2011 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, portant règlement d'aides aux opérations événementielles viticoles.
VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Il est établi le règlement d'aides suivant :

ART 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement vise à soutenir des opérations événementielles organisées sur le territoire de la Communauté de communes et faisant la promotion qualitative des vins et/ ou productions agricoles issus des 28 communes de la CCVH.

Seules des opérations collectives rassemblant plusieurs exposants exclusivement viticoles et/ ou agricoles, pouvant s'inscrire dans une démarche oeno-touristique ou agro-touristique, sont éligibles.

ART 2 - LES BENEFICIAIRES

L'aide apportée sera versée au maître d'ouvrage de l'opération, qui peut être :

- Une commune membre de la Communauté de communes
- Un regroupement de producteurs (association Loi 1901, syndicat professionnel, etc.)

La manifestation devra s'inscrire dans le cadre d'une programmation territoriale harmonisée.

ART 3 – NATURE DE L'AIDE et DEPENSES ELIGIBLES

L'aide sera accordée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le maître d'ouvrage devra financer la manifestation à hauteur de 20% minimum.

Les différentes formes d'aides énoncées ci-dessous ne sont pas exclusives les unes des autres.

La qualité du dossier et de la manifestation présentée impactera directement l'appréciation du projet et en conséquence la nature et l'importance de l'aide octroyée.

Nature et montant de l'aide communautaire pour une subvention

Soutien financier à hauteur de 30 % maximum des dépenses éligibles, avec un plafond de 2 500€ par événement et 3 000 € par maître d'ouvrage par an (dans la configuration où le maître d'ouvrage organise plusieurs opérations dans l'année).

Dépenses éligibles

Frais de communication (tracts et affiches, publicité, radio, etc.)

Frais liés à l'organisation de la manifestation (location ou achat de matériels, services, animations, etc.)

Aide en apport de matériel

La Communauté de communes peut mettre à disposition des porteurs de projets des kits de dégustation comprenant :

- Verres sérigraphiés aux couleurs de la Vallée de l'Hérault
- Stop-gouttes
- Crachoirs
- Sono, tables, barnum (selon disponibilité du matériel ccvh)

La fourniture de matériel de communication type banderole, kakémono ou autres supports dont le besoin sera exprimé dans le dossier sera étudiée.

Aussi, la Communauté de communes et l'Office de Tourisme relaieront l'événement sur leurs pages réseaux sociaux ainsi que dans leurs publications.

Intervention technique d'un agent de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

L'aide de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pourra également prendre la forme d'une intervention technique de valorisation des productions locales par un agent de la collectivité, lors de la manifestation.

Méthodologie de détermination de l'aide :

L'aide, sa nature et son montant seront déterminés au regard des critères suivants :

- Le choix des dates et du lieu de la manifestation (articulation avec les autres manifestations en vue d'éviter les doublons et favoriser des communes où peu d'événements sont organisés)
- La typicité et la variété des produits proposés
- Le nombre et la représentativité des exposants du territoire
- Le visitorat attendu, le rayonnement de la manifestation
- La qualité des actions envers le public (médiation, valorisation, animation)
- La gestion écoresponsable de la manifestation (vaisselles responsables, réduction des déchets, mobilités, accessibilité, etc.)
- La représentativité et le dynamisme de la structure porteuse

ART 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION

La Communauté de communes adressera aux porteurs de projet intéressés un dossier type de candidature qui devra être dûment complété au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 pour les événements reconduits d'une année à l'autre ou au moins 3 mois avant la manifestation pour les nouveaux projets.

Le projet devra être conforme aux prescriptions contenues dans le cahier des charges « Événementiels viticoles et agricoles de la vallée de l'Hérault ».

Après étude du dossier, et en fonction des crédits disponibles, la Communauté de communes notifiera au demandeur sa décision d'attribution d'aides.

Le montant de la subvention sera versé à posteriori sur présentation de ces justificatifs, pour les aides sous forme de contribution financière.

Les aides en apport de matériel seront fournies, pour leur part, avant la date de démarrage de la manifestation, assorties de la documentation touristique nécessaire.

ART 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engagera à :

- Mentionner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault comme partenaire de la manifestation sur l'ensemble de la communication, et en particulier insérer le logo de la Communauté de communes sur tous les documents de communication ; en fonction du lieu de la manifestation une banderole ou un kakémono de la CCVH, de l'office de tourisme ou de « Entrez dans une vallée de légendes » pourront être également disposés
- Etre un relais d'information grâce aux documents oeno-touristiques et/ou agritouristiques édités par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ou l'office de tourisme (ex : carte des vins, documents touristiques Vallée de l'Hérault...)
- Adresser à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault un bilan détaillé de l'opération (bilan général, liste des producteurs présents, nombre de visiteurs, documents de communication, bilan financier détaillé, relevé d'identité bancaire, articles de presse).
- Veiller à ce que les produits présentés lors de la manifestation soient commercialisés, conditionnés, étiquetés conformément à la réglementation en vigueur et conformément aux règles de signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)¹ qu'ils revendiquent. Le respect des réglementations est de la responsabilité des producteurs.

¹ Garantie de l'origine (AOC et AOP ; IGP), garantie de la qualité supérieure (Label rouge), garantie d'une recette traditionnelle (STG), garantie du respect de l'environnement (Agriculture biologique)

CAHIER DES CHARGES

POUR LES OPERATIONS EVENEMENTIELLES VITICOLES ET AGRICOLES ELIGIBLES AU REGLEMENT D'AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

Les opérations évènementielles viticoles et agricoles subventionnées par la Communauté de communes devront répondre au règlement d'aide voté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Présentation de la manifestation (objectif, lieu et date, liste des producteurs, diversité des produits mis en avant, participants, déroulé et organisation, public attendu, moyens de communication mis en place, animations prévues/actions de sensibilisation du public au terroir, produits et pratiques culturelles, actions de gestion écoresponsable de la manifestation, etc.)
- Présentation du maître d'ouvrage (nombre d'adhérents à l'année sur le territoire, actions annuelles, etc.)
- Budget prévisionnel détaillé et plan de financement
- Montant de l'aide sollicitée
- Précision quant aux besoins de dotation en terme de kit de dégustation, supports de communication et documentation touristique
- Précision quant aux besoins en termes d'intervention par un technicien de la Communauté de commune sur les questions œnotouristiques ou agricoles